

LES ELEVATEURS

M. L. E. Geoffrion est le représentant, à la Commission du Port de Montréal, de la Chambre de Commerce. Interrogé par ses collègues de la Chambre de Commerce sur les causes de retard apporté à la construction d'élevateurs dans notre port, M. Geoffrion a dit très clairement ce qu'il en pensait, sans se soucier le moins du monde si ses paroles seraient du goût de tous ses autres collègues de la Commission du Port.

M. Geoffrion attribue le retard à l'opposition systématique de certains intérêts politiques ou privés. Il a raison. On ne peut trouver d'autre cause plausible pour expliquer qu'on n'a encore abouti à rien.

Plusieurs membres de la Commission du Port s'indignent de la franchise et de la courageuse attitude du représentant de la Chambre de Commerce; pour nous, nous ne pouvons que l'en féliciter.

Chaque fois que M. Geoffrion a pris la parole à la Commission du Port, il l'a fait pour conseiller à ses collègues de moins discourir et d'agir davantage.

Si ceux qui comptaient soulever contre lui une motion de censure avaient suivi ses sages avis, ils n'auraient pas aujourd'hui à se croire visés par les paroles de leur collègue.

Nous voudrions voir beaucoup de commissaires de la trempe de M. Geoffrion à la Commission du Port et, à ce sujet, nous devons dire à leur louange que les quelques Canadiens-français qui font partie de cette commission ont toujours demandé une prompte action dans cette éternelle question des éleveurs.

LA BANQUE NATIONALE

Nous avons dit en temps et lieu que cette banque avait été autorisée à porter son capital de \$1,200,000 à \$1,500,000. Le 3 de ce mois elle a commencé à émettre pour \$300,000 d'actions nouvelles, soit 10,000 actions au pair de \$30.

Cette banque paie habituellement six pour cent de dividende annuel à ses actionnaires et ajoute chaque année à son fonds de réserve. Il y a donc là un placement très avantageux pour les capitalistes, d'autant plus que l'action de cette banque est appelée dans un avenir très prochain, nous n'en doutons nullement, à dépasser le pair.

Il faut se souvenir que l'augmentation du capital est devenue néces-

saire, obligatoire pourrions-nous dire, par suite de l'accroissement des affaires de cette banque.

Depuis longtemps, nous avons prévu que la Banque Nationale devrait en arriver là et nous l'avons dit à plusieurs reprises dans ces colonnes.

Les nouvelles actions sont émises payables en dix versements mensuels égaux de \$3 par part; c'est rarement qu'on trouve un placement qui offre autant de sécurité en même temps que de facilité pour les gens économes qui ne peuvent mettre que quelques piastres de côté par mois.

LE BANQUET A L'ECH. LAPORTE

Le banquet offert à M. l'échevin Laporte, à l'hôtel de la place Viger, mardi soir, a été une démonstration bien caractéristique de l'estime et de la sympathie dont jouit dans la Métropole le Président du comité des finances civiques et le leader du Conseil.

Une manifestation comme celle de mardi soir console de bien des petites misères—et même de grandes—inévitables à nos luttes électorales.

M. Laporte a eu à combattre des adversaires puissants qui lui ont fait une lutte corsée: les électeurs ont résisté à toutes les influences, à toutes les pressions—la victoire du représentant du quartier Centre, n'en est que plus belle et plus éclatante et il a lieu de s'en réjouir. Ses amis ont tenu à commémorer cet événement dans un banquet dont le grand succès a dû être sensible au héros de la fête. Nous lui en offrons nos sincères félicitations.

LA CLAUSE DES "COMBINES"

Les enquêtes dont on a pris l'habitude de nier l'utilité, sous prétexte qu'elles n'aboutissent généralement à aucun résultat pratique, ont, n'en déplaise à ceux qui critiquent par besoin ou tempérament, quelquefois leur bon côté.

A la dernière session du Parlement fédéral une déléguée de l'Association de la Presse Canadienne porta devant le gouvernement, qu'une entente s'était formée entre les Manufacturiers pour augmenter indûment le prix du papier à journaux.

A la suite de cette plainte le Juge H. J. Taschereau fut chargé de faire une enquête sur les griefs de l'Association de la Presse. Cette enquête fut minutieuse et longue; le juge enquêteur admet que les plaintes

contre les manufacturiers sont fondées.

En conséquence, le gouvernement en vertu de la clause 18 de la loi des douanes de 1897 a diminué les droits d'importation de 25 à 15 p. c. sur les papiers à journaux du prix de 2½ c. la lb. et audessus.

Voici ce que dit cette clause 18:

"Lorsque le Gouverneur en conseil aura raison de croire qu'il existe, à l'égard de quelque article de commerce, quelque syndicat, association, pacte ou entente de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article, pour élever illégitimement le prix de cet article ou pour accroître illégitimement de quelque autre manière les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs le Gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la Cour Suprême ou de la Cour de l'Échiquier du Canada, ou de toute autre cour Supérieure dans toute province du Canada à faire une enquête sommaire et un rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non existence de semblable syndicat, coalition, association, pacte ou entente.

Le Juge pourra contraindre les témoins à comparaître et les interroger sous serment et requérir la production de livres et documents, et aura tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui seront conférés par le gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête.

Si le juge fait rapport qu'il existe un pareil syndicat, coalition, association, pacte ou entente, et s'il appert au Gouverneur en conseil que les désavantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit de douane imposé sur un article similaire à son importation,—le Gouverneur portera cet article sur la liste des articles admis en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable au sujet de cet article."

C'est la première fois, depuis le vote de cette loi, que le Gouverneur en Conseil est appelé à user des pouvoirs que lui confère la dite clause 18.

L'effet de la diminution des droits sur le papier à journaux ne sera peut-être pas sensible immédiatement aux fabricants de papier, mais advenant une surproduction aux Etats-Unis, il est assez probable qu'ils auraient à s'en ressentir.

Mais la décision prise par le Gouverneur en Conseil a une portée plus grande, car elle prouve que la clause 18 ne restera pas lettre morte quand l'intérêt du public sera menacé par les combines. A ce point de vue nous ne pouvons que féliciter le gouvernement de son action.

La maison B. Houde & Cie voit avec une légitime fierté l'augmentation progressive de son commerce de cigarettes dont elle offre, d'ailleurs, un choix répondant à tous les goûts. On les trouve partout; il y a avantage à les vendre, parce qu'elles sont en grande demande; il en résulte un profit qui, naturellement n'est pas à dédaigner pour le détailleur.